

Compléments au dossier d'examen au cas par cas concernant le Projet photovoltaïque à Jours-les-Baigneux (21)

Porteur de projet :

22/05/2024 : Demande de complément

95/03/2024 : réception compléments

Question : En effet, dans le formulaire CERFA, seule la parcelle ZA6 est évoquée dans la partie 4.6 localisation du projet alors que dans le dossier de demande d'examen au cas par cas, la localisation du projet, en page 7, intègre 2 parcelles cadastrales: ZA6 et ZA44.

De plus, la surface de la parcelle ZA6 (3.8 hectares) citée dans le dossier de demande d'examen au cas par cas ne correspond pas à la surface cadastrale retrouvée sur le portail géoportail de l'urbanisme.

Réponse : Le projet se localise à 2 km du bourg de la commune de Jours-lès-Baigneux (21), sur une parcelle communale identifiée sous le numéro de parcelle cadastrale ZA6, d'une superficie de 11,332 hectares. L'installation agrivoltaïque sera érigée dans la partie sud de la parcelle ZA6, en collaboration avec la mairie propriétaire et l'agriculteur.

La surface cadastrale de ZA6 est de 11,332 hectares, tandis que la surface du projet agrivoltaïque est de 1,8 hectares.

Question : Vous évoquez l'implantation d'une clôture, je vous remercie de nous préciser la hauteur, le linéaire, si des passages à faune seront prévus et le type de maille;

Réponse : La clôture prévue aura une hauteur de 2 mètres pour un linéaire total de 550 mètres. La porte principale mesurera 5 mètres de largeur et 3 mètres de hauteur afin de faciliter l'accès des pompiers en cas d'intervention. Des ouvertures de 30 cm de hauteur sur 50 cm de largeur seront aménagées à intervalles réguliers pour permettre le passage de la faune. Le type de maillage choisi est un maillage soudé avec une maille de 50 x 50 mm, garantissant à la fois sécurité et visibilité.

Question : Vous précisez que la parcelle est actuellement dédiée à l'usage de pâture pour les ovins, est-ce ce projet qui sera retenu pour la suite dans le cadre du projet agrivoltaïque ou d'autres alternatives sont prévues? Dans ce cas, je vous remercie de nous le préciser.

Réponse : Le projet AgriPV sera parfaitement compatible et en synergie avec le projet agricole de pâturage pour les ovins actuellement en place sur la parcelle. En effet, notre intention est de concevoir l'installation de manière à préserver les activités agricoles existantes, tout en intégrant les panneaux solaires de manière optimale pour assurer une cohabitation harmonieuse. Ainsi, le projet de pâturage pour les ovins sera maintenu et bénéficiera même d'avantages supplémentaires, tels que la protection contre les intempéries et une utilisation plus efficace de l'espace grâce à l'ombre fournie par les panneaux solaires. Aucune alternative n'est prévue qui compromettrait le projet agricole de pâturage pour les ovins.

Question : Pouvez-vous nous préciser quel entretien est prévu pendant la phase d'exploitation.

Réponse : Pendant la phase d'exploitation, plusieurs activités d'entretien sont prévues pour assurer le bon fonctionnement et la durabilité du projet. Ces activités comprennent :

Maintenance des panneaux solaires : Une inspection régulière des panneaux solaires sera effectuée pour détecter tout dommage, tel que des fissures ou des défaillances électriques. Des nettoyages périodiques (2 fois par an) seront également réalisés pour éliminer la saleté, la poussière et d'autres éléments pouvant réduire l'efficacité des panneaux.

Gestion de la végétation : Une surveillance et une gestion appropriée de la végétation autour des panneaux solaires seront effectuées pour éviter tout ombrage excessif qui pourrait diminuer la production d'électricité.

Contrôle de la clôture : La clôture entourant le site sera régulièrement inspectée pour détecter tout dommage ou défaut. Des réparations seront effectuées au besoin pour maintenir l'intégrité et la sécurité de la clôture.

Surveillance de l'équipement électrique : Tous les composants électriques du système seront surveillés pour détecter tout dysfonctionnement ou panne. Des inspections régulières des câbles, des onduleurs et d'autres équipements électriques seront effectuées pour assurer un fonctionnement optimal.

Question : À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Réponse : Déclaration préalable des travaux (DP)